



125918 - La zakat est à prélever sur les produits manufacturés et sur les matières premières

question

J'ai une usine de production de savon. Son capital est composé comme suit : 1. Des biens fixes comprenant des bâtiments, des terrains, des équipements, des outils et des véhicules.

2.Un stock de matières premières.

3.Un stock de produits prêts pour être commercialisés.

4.Des dépôts bancaires.

Ma question est la suivante : comment prélever la Zakat sur l'usine (prière de répondre exhaustivement).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premierement : La Zakat est à prélever sur l'or, l'argent et l'argent liquide comme elle l'est sur le effets du commerce, le bétail, et les produits agricoles. Les bâtiments, les outils et les terrains, s'ils ne sont pas affectés au commerce, ils ne sont pas soumis à la Zakat.

Cela étant, la Zakat n'est pas exigée sur les biens fixes que vous possédez tels les bâtiments, les terrains, les outils, les équipements et les véhicules. Elle est obligatoire sur les produits à commercialiser et les matières premières achetées pour être transformées et utilisées dans le commerce. Pour en prélever la zakat, il faut évaluer les produits manufacturés et les matières premières en tenant compte du prix du marché à la fin de l'année. Après quoi, vous prélevez 2.5 pour cent de la valeur. Voir la réponse donnée à la question n° [74987](#) .



Deuxièmement : La Zakat doit être prélevée aussi sur les dépôts bancaires. On examine ce qui disponible de ce dépôt à la fin d'une année (légale) et on prélève la Zakat au taux de 2.5 pour cent.

La Zakat est aussi obligatoire sur les dettes qui vous sont dues par d'autres s'ils les reconnaissent, demeurent solvables et prêts à les payer. Cette Zakat doit être prélevée à la fin de l'année (légale) de ces dettes.

Quant à vos dettes (que vous devez à d'autres personnes), si elles existent, elles n'ont aucune incidence sur la Zakat que vous devez payer selon l'avis le mieux argumenté. Voir la réponse donnée à la question n° [119047](#) et la réponse donnée à la question n° [93101](#) .

Et Allah sait mieux.